

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. GENERALITÉS

- 1.1. Les approvisionnements et les services assurés par EST seront exécutés conformément aux CONDITIONS GÉNÉRALES de VENTE, sauf convention écrite préalablement accordée.
- 1.2. La souscription à toute proposition présentée par EST implique l'acceptation par écrit des CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.
- 1.3. Les délais contenus dans les propositions sont objet de réserves face aux difficultés d'approvisionnement en matières premières et/ou autres facteurs de production. Le client est responsable de donner et de dégager préalablement, le local des travaux, de tous matériaux et/ou toutes activités empêchant les travaux d'EST, ainsi comme lors de la conclusion, tous travaux antécédents à ceux pour lesquels EST a été engagée.
- 1.4. La littérature qui accompagne les propositions d'EST et toutes indications incluses ont un caractère informatif, et seront acceptées après accord et confirmation de la commande par le client.
- 1.5. Tous les documents ou études fournis par EST, propriété exclusive de celle-ci, ne peuvent en aucun cas, sous pénalisation, être utilisés et/ou transmis à des tiers sans autorisation préalable.
- 1.6. Les dévolutions ou les reprises de matériels seront acceptés exceptionnellement si elles sont dûment basées.
- 1.7. Les éventuelles réclamations seront à peine considérées si elles sont réalisées par écrit et dans un délai de 15 jours à compter de la date de livraison du matériel et/ou de l'exécution de la prestation.
- 1.8. Les travaux qui ne soient pas objet de proposition préalable seront cotés, lors de leur exécution, conformément à la liste de prix d'EST pour l'exécution des travaux en Régime d'Administration Directe et/ou Assistance Technique, valables à la date de son exécution. La sollicitation de ces travaux est soumise à la connaissance et acceptation des CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.
- 1.9. La signature du client sur les Guides de service implique l'acceptation et approbation des travaux décrits sur le même.
- 1.10. Tous les matériels et équipements fournis et/ou appliqués par EST seront de leur propriété jusqu'à l'intégral paiement des mêmes

2. PRIX

- 2.1. Les prix budgétisés et inclus dans les propositions sont valables pour une période de 30 jours, sauf indication contraire, à partir duquel ils sont sujets à tout changement.
- 2.2. Informations détaillées du Prix de Prestation de Services se trouvent expresses dans la Liste de Prix des Prestations de Services d'Administration Directe et de Prestations de Services d'Assistance Technique en vigueur.

3. DELAIS

- 3.1. Les travaux seront exécutés selon l'accord avec le client et en syntonie avec d'autres spécialités impliquées. La responsabilité d'éventuels retards, conséquence de retards d'autres spécialités, et/ou autres motifs étrangers à EST, ne pourront pas être imputés à EST. Si par le motif exposé on aurait besoin d'adopter des mesures pour récupérer les retards, les coûts correspondants seront dûment comptabilisés, facturés et imputés au client.
- 3.2. Dans d'éventuels retards vérifiés à la remise d'équipements par des fournisseurs d'EST ne pourront pas être la cause d'aucune demande d'indemnisation ou exception du non accomplissement des conditions accordées.
- 3.3. L'établissement dans les points 3.1 et 3.2 ne constitue aucun fondement pour la rescision du contrat accordé entre les parties.

4. GARANTIES

- 4.1. Les matériaux appliqués auront la garantie donnée par les respectifs fabricants. Les restantes conditions de garantie de cette proposition sont celles établies dans la législation en vigueur.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 5.1. Sauf convention en contraire les paiements seront immédiats contre facture pour chaque travail réalisé, sauf conditions contraire, établie par écrit acceptée et confirmée dans la proposition d'EST.
- 5.2. EST n'accepte pas de mode de paiement qui impliquent des charges financières ou autres. Seulement en cas exceptionnelles EST pourra accepter d'autres modes de paiement hors des habituels (virement bancaire ou chèque), ceux-ci devront être acceptés par écrit par EST.
- 5.3. En cas de retard des paiements, aux montants en dette les frais administratifs et de maintenance seront additionnés aux dettes du client, ainsi comme les intérêts légalement exigés.
- 5.4. Les paiements ne pourront être retardés pour aucun motifs, ni en cas de litige.

6. HYGIENE ET SECURITE

- 6.1. EST promeut et assure l'accomplissement de bonnes pratiques de sécurité et santé dans le travail assumant l'engagement d'amélioration continue. Le client doit fournir toutes les conditions à cet effet.

7. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

- 7.1. EST ne sera pas responsable des dommages liés à la mauvaise utilisation des équipements, ni des dommages résultant de pannes, indépendamment de leur nature (notamment coûts rapportés avec suspension du travail).
- 7.2. EST ne sera pas responsable pour les services de réparation, assistance ou approvisionnement et substitution de pièces, motivés par un cas fortuit ou un cas de force majeure, notamment incendies ou inondation, résultat de l'imprudence, ou d'une incorrecte utilisation des équipements par le client, ses collaborateurs, représentants ou autres, où motivés par des réparations réalisées par du personnel ou entrepri, qui ne soient pas dûment autorisé par celle-ci.

8. LITIGE

- 8.1. En cas de litige le tribunal compétent sera celui du District de Leiria, à l'exclusion de tout autre.

REMARQUE:

Les conditions ci-dessus décrites modifient et substituent celles qui étaient en vigueur jusqu'à cette date.

Boa Vista, le 9 juin 2022
L'Administration



PME Líder

